



Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

Registre des Délibérations d'ID: 013-211300462-20220607-DEL10CM070622-DE
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°10 Objet : Création d'un Comité Social Territorial

Date de convocation :
1^{er} juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE -----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
Vu la Loi n°2019-828, du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est supérieur à 50 mais inférieur à 200 agents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide de créer un Comité Social Territorial local.

ARTICLE II : Fixe le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, tout en respectant la parité homme-femme.

ARTICLE III : Fixe le nombre de représentants du collège employeur à 3 titulaires et 3 suppléants, tout en respectant la parité homme-femme.

ARTICLE IV : Décide de prévoir le recueil systématique de l'avis des représentants du collège employeur sur les sujets soumis à l'avis du CST.

ARTICLE V : Décide de confier la présidence du CST au Maire ou, en son absence, à son adjoint délégué au Personnel.

ARTICLE V : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à la mise en place du CST.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ